

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/124

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4)

Intégration du dispositif

« ACTION CŒUR DE VILLE 2 »

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230920-DEL124CM20923-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze septembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
Mme SCHERRIER,
Adjoints,

Mme FERLIN, M. FIOEN (arrivé à 19H17, prend part au vote à compter de la question n°2023/119) Mme DELECOEUIILLERIE, M. DELVA,
M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. TIBERGHEN,
Mme DEPELCHIN, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DENTENER	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte les villes en traitant des thématiques d'habitat, de commerce, de services et lutte contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « bâtir » une ville plus résiliente.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de Ville est l'occasion de mettre en cohérence les différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale avec les objectifs du programme. Le but est d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action Cœur de Ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, l'Etat a souhaité une continuité du réseau des 234 communes bénéficiaires du programme en actant la prolongation du programme pour la période 2023-2026 tout en y intégrant des territoires particulièrement signalés pour leur pertinence.

Appuyée par Monsieur le Préfet et soutenue par la Communauté de Commune de Flandre Intérieure, la commune d'Hazebrouck compte parmi les villes lauréates au dispositif « Action Cœur de Ville 2 ».

La Commune d'Hazebrouck saisit cette opportunité afin que cette politique publique accompagne les projets du territoire et participe à son attractivité ainsi qu'à son aménagement urbain sobre et durable.

Vu l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23 ;

Vu l'annonce par la Président de la République le 7 septembre 2021 de la prolongation du programme National Action cœur de Ville jusqu'en 2026 ;

Vu le courrier du Ministère chargé des collectivités territoriales et de la ruralité annonçant l'intégration de la commune d'Hazebrouck au dispositif Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 19 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que ce dispositif national de redynamisation des centralités est une réelle opportunité pour renforcer l'attractivité du territoire d'Hazebrouck,

Considérant que ce programme se caractérise par un dispositif partenarial renforcé comprenant, outre l'Etat et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat ainsi que la Région, le Département et des acteurs consulaires et privés ;

Considérant que ce partenariat se traduit par une convention multi partenariale pluriannuelle ;

Considérant, que l'outil opérationnel de déploiement du programme ACV est l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) matérialisée dans une convention fusionnée avec celle de l'ACV ;

Considérant, que la convention ACV-ORT est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature soit au-delà du programme ACV qui s'achève quant à lui en 2026, l'ORT pouvant quant à elle être prolongée ;

Considérant qu'au terme de la loi ELAN de 2018, la gouvernance de l'ORT est obligatoirement portée par la CCFI, en partenariat avec la ville mais que le pilotage restera du ressort plein et entier de la ville ;

Considérant que les principales actions inscrites dans la convention recouvrent les 5 orientations stratégiques définies par les 5 axes du dispositif ACV :

Axe 1: De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

Axe 2: Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3: Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées

Axe 4: Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

Axe 5: Constituer un socle de services dans chaque ville

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL


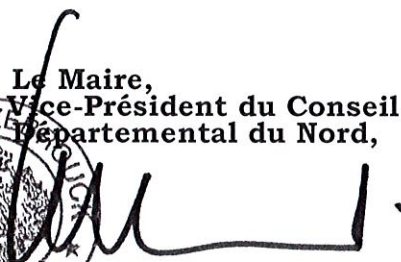
- D'approuver et prendre acte de l'intégration de la Commune d'Hazebrouck dans le dispositif ACV2,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire et tout acte afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20230920-DEL124CM20923-DE